

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE
L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR PRIVE

Arrêté n° 42.188 du -3 OCT. 2003
Portant agrément d'exportateurs de café
et de cacao pour la campagne 2003/2004

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre du Commerce,
Le Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé,

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par l'ordonnance n°2001-666 du 24 octobre 2001.
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;
- Vu le décret n°2003-65 du 13 mars 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Après avis du Comité Interministériel des Matières Premières, et sur proposition de l'Autorité de Régulation du Cacao

ARRETENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2003-2004, les sociétés et coopératives ci-après désignées :

SOCIETES COMMERCIALES

1. CICACO TRADING†
2. NOUVELLE SPROA*
3. SIDEPA†
4. SOCOPA S.A s/c

COOPERATIVES

5. CACAO PLUS†
6. CAVRA†
7. CCPA s/c
8. COPALCI†
9. COPROCODA†
10. COOPYCA s/c
11. CORILOS*
12. CPCM s/c
13. ECOPAM*
14. SOCODA*

Article 2 : Les sociétés et coopératives citées à l'article premier ci-dessus, opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur, des conventions et de leurs engagements avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant, les particularités de l'agrément.

Article 3 : L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao, les services du Ministère d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Ministère d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce, ainsi que du Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture
Ministre de l'Agriculture



AMADOU GON COULIBALY

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie
et des Finances



BOUABRE

Le Ministre du Commerce



AMADOU

Le Ministre de l'Industrie
et du Développement
du Secteur Privé



HOUSSOU KOUADIO JEANNOT